

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution :	Côte Saint-Luc
Numéro de l'installation de distribution :	X2084741
Nombre de personnes desservies :	35 419
Source :	https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/
Selon le décret du 14 décembre 2022	
Date de publication du bilan :	08 mars 2023

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Charles Senekal, Directeur Développement urbain, Ville de Côte Saint-Luc
Mohammed Ali, Gestionnaire de l'ingénierie, Ville de Côte Saint-Luc

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Moctar Adam
- Numéro de téléphone : [514-961-6825](tel:514-961-6825)
- Courriel : moctar.adamali@simo.qc.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : <https://cotesaintluc.org>

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du [Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable](#).

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	36 x 12 = 432	454	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	36 x 12 = 432	454	0

Note : En 2023, il y a eu 1 fois d'avertissements de présences de Coliformes totaux dans un échantillon d'eau qui ne dépassaient pas la norme et qui ne nécessitaient pas d'avis d'ébullition. Malgré cela, le protocole a été suivi pour le retour à la conformité.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

- Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
21 août 2023*	Coliformes Totaux	6815 Côte St-Luc	< 10 UFC/100ml	1 UFC/100ml *	1- Rinçage de la conduite d'aqueduc en face du bâtiment 6815 chemin de la Côte St-Luc. 2- Une reprise fut effectuée et le résultat n'a plus montré de présence de Coliformes Totaux.

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, la présence de coliformes totaux a été déclarés à la ville de Côte St-Luc, au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la Direction régionale de santé publique.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1*)
- Exigence non applicable (*réseau alimenté par un autre réseau assujéti aux articles 14 et 15*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*		
Arsenic	0*		
Baryum	0*		
Bore	0*		
Cadmium	0*		
Chrome	0*		
Cuivre	40	30	0
Cyanures	0*		
Fluorures	0*		
Nitrites + nitrates	0*		
Mercure	0*		
Plomb	20	30	19
Sélénium	0*		
Uranium	0*		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de la Ville de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

La ville de Côte Saint-Luc a envoyé des lettres aux résidents où des échantillons ont été prélevés. Ces lettres contiennent les résultats d'analyse du plomb et cuivre, des informations générales et des conseils à suivre pour diminuer l'exposition au plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

- Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)
- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	36,13

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les Trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

À noter : Pour les Trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 $\mu\text{g/L}$ sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Moctar Adam

Fonction : Chargé de projets égouts et aqueduc

Signature :

Date : 2024-03-06



À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés tel la dureté, l'alcalinité pH et l'antimoine. Ces paramètres sont analysés lors des tests de plomb et cuivre. Ces données ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour différentes raisons.

Une analyse de tous les métaux dans l'eau de Côte St-Luc a été effectuée à la suite de la demande d'un résident. Les résultats montrent qu'il y a aucun dépassement de la norme dans l'eau de Côte St-Luc.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
Au printemps 2023	À la suite d'inspection des bornes d'incendie, la couleur d'eau était jaunâtre	Nous avons conseillé aux résidents d'ouvrir l'eau froide pour quelques minutes jusqu'à l'eau redevienne de couleur normale.
Quelques mois en 2023	À la suite des bris d'aqueduc.	Nous avons conseillé aux résidents d'ouvrir l'eau froide pour quelques minutes jusqu'à l'eau redevienne de couleur normale.
16 août 2023	Eau jaune qui sort du robinet au 5551 Lyndale	L'eau respectait la norme de turbidité. Nous avons rincé la conduite en face de la résidence. Nous avons conseillé aux propriétaires de la résidence de bien rincer la plomberie interne.